

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 19h30 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal POCHOLLE, Maire, en suite de convocations en date du 31/03/2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean Claude Lambert procuration à Pascal Pocholle ; François Xavier Fourdinier procuration à Bruno Therry, Guillaume Martel procuration à Jean Claude Handouche

Mme Delanoë Cathy est élue secrétaire de séance.

**Objet : ACCORD DONNE AU MAIRE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION
D'URBANISME MODIFICATIVE NECESSAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU CITY STADE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1, N°2018-24

Vu la délibération n°2022-29 en date du 21 octobre 2022 approuvant le projet de construction d'un city stade/ aire de jeux/ aire de fitness.

Vu le PA 0625512200001 du 24 octobre 2022 portant construction d'un city stade

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Maire,
DELIBERE à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE le Maire de Marenla, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager modificatif), nécessaire à la réalisation de l'opération susnommée, sur la parcelle cadastrées D 305.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.
Adoptée à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205518-20230407-202310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023



Marenla, le 11/04/2023
Le Maire,
Pascal POCHOLLE

